

DÉCISION DU MAIRE

CONTRAT DE LOCATION A AAC POUR MARS ET AVRIL 2026

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°33-2026 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire

CONSIDÉRANT la demande de Madame Elena KOPROVSKAYA représentante de l'Association AAC, à utiliser la salle de retraite sur les mois de mars et avril 2026 aux dates demandées en vue d'accueillir : des séances de tests psychotechniques,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat de location portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « Caisse de Retraite », située Place du Général de Gaulle

Le Maire décide de signer avec l'Association AAC, un contrat portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « Caisse de Retraite »,

La présente location est convenue à titre payant d'un montant de 273,50 € TTC comprenant les charges,

Fait à Pont-Audemer, le 22 avril 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

